

CABINET VETERINAIRE SAMATHA
Dr Anouk CHARRIERE
646, route d'Orléans
45640 Sandillon
tél. : 02.38.45.87.90
email : cabinet.veterinaire.samatha@gmail.com

La vaccination du chien



Le but de la vaccination est d'éviter l'apparition de maladies infectieuses chez l'animal vacciné. Voir les fiches « maladies du chien ».

Les vaccins ne peuvent se faire que sur un animal en bonne santé. Il est recommandé de vermifuger votre animal quinze jours avant la vaccination en cas de suspicions de parasitose importante.

Lors de la visite vaccinale, votre vétérinaire fera un bilan de santé annuel. C'est l'occasion de contrôler les yeux, les oreilles, la peau et la cavité buccale de votre compagnon. De plus une auscultation du cœur et du thorax ainsi qu'une palpation abdominale permettront de détecter une éventuelle pathologie (insuffisance cardiaque, masse abdominale...).

Si votre animal n'a jamais été vacciné (ou si cela fait longtemps qu'il ne l'a plus été), deux injections à un mois d'intervalle seront nécessaire afin de mettre en place la mémoire immunitaire de l'organisme. Par la suite, un rappel annuel sera indispensable pour entretenir cette mémoire immunitaire.

Lors de la primo-vaccination, la deuxième injection doit avoir lieu après la 12ème semaine. Sinon la vaccination risque de ne pas être efficace en raison de l'interférence avec les anticorps de la mère. Si la deuxième vaccination doit être faite avant les deux premiers de vie de votre compagnon à quatre pattes (par exemple s'il a été vacciné avant la huitième semaine ce qui peut être le cas pour des animaux provenant d'élevage), il faudra faire une troisième injection.

Le vaccin contre la rage ne peut pas être fait avant l'âge de trois mois.

Le vaccin contre la piroplasmose ne peut pas être effectué avant l'âge de cinq mois. Ce vaccin ne peut pas être réalisé en même temps que le vaccin protégeant contre la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth ou la parvovirose.

Le vaccin contre la toux du chenil peut être réalisé par voie intranasale, sans rappel un mois après. Cela permet de vacciner votre chien seulement quinze jours avant la mise en pension.

CALENDRIER DE VACCINATION DU CHIEN

VALENCE	primo-vaccination		rappel
	1ère injection	2ème injection	
Maladie de Carré hépatite de Rubarth parvovirose leptospirose	8ème semaine	4 sem. après la première injection.	Annuel En milieu infecté par la leptospirose, un rappel de cette valence tous les six mois peut être nécessaire
Rage	Minimum 3 mois	Pas nécessaire	annuel
Piroplasmose	Minimum 5 mois	4 sem. après	annuel
Toux de chenil	Possibilité de vaccination intranasale 15 jours avant la pension		

Pour les chiens vivant en milieu contaminé :

- Les primo-injections contre la maladie de Carré peuvent se faire à la 7ème, 9ème et 12ème semaines. Le rappel est ensuite annuel.
- Les primo-injections contre la parvovirose peuvent se faire à la 6ème, 7ème 8ème, 9ème et 12ème semaines. Le rappel est ensuite annuel.
- Les primo-injections contre la toux du chenil peuvent se faire dès la 3ème semaines avec un rappel à la 5ème semaine. Le rappel est ensuite annuel.
-

A savoir : si vous souhaitez faire reproduire votre chienne, pensez à la vacciner contre l'herpès vireux canine.

Ce virus se transmet par contact génital ou nez à nez. Il existe une forme latente (non décelable) chez l'adulte qui est réactivée lors de stress (gestation par exemple). La femelle peut alors transmettre le virus à ses chiots et provoquer des résorptions embryonnaires, des avortements, des mortalités en bas âge.

Cette vaccination se fait en deux injections à six semaines d'intervalle : entre le 1er et le 10ème jour des chaleurs puis 1 à 2 semaines avant la mise bas. La chienne sera protégée...mais aussi les chiots. En effet, la mère produira des anticorps qui étant transmis via le colostrum, protégeront passivement les chiots pendant leurs premières semaines de vie.